

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	17
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	22
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 mars 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, LECOQ, BOUTIER et PONSY Mesdames KRAWCZYK, BONAMI, DALLONGEVILLE, TRUILLET, BOUCHET, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, BARTHELEMY, CHARRIERE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs VALLON, PACIONI, CHARRIERE et QUERCI

PROCURATIONS : Madame CHARRIERE à Monsieur OLIVE, Monsieur CHARRIERE à Monsieur HAMARD, Madame EPAUD à Monsieur PONSY, Monsieur PACIONI à Monsieur GERVAIS, Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 11-04-2024 : Demande de subventions d'investissement pour le projet de déport du dispositif de vidéo protection

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Clarensac a déployé un dispositif de 14 caméras en mutualisation avec la Direction Numérique. Les images sont enregistrées dans le Datacenter mutualisé et les images sont exploitées au Centre Interurbain de Vidéo Protection,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire d'installer un poste de déport dans le poste de police municipale,

Considérant que ce centre de supervision du dispositif de vidéo protection proposé est constitué d'un poste de travail et de deux écrans de 27 pouces qui permettent de consulter les images de vidéo protection des caméras de la commune en temps réel,

Considérant la formation qui sera dispensée aux agents concernés,

Considérant la délibération 07-03-2024 du 7 mars 2024 pour le même objet,

Considérant la possibilité de recourir à un financeur supplémentaire,

Considérant que les dépenses afférentes représenteraient 5 483,88 euros TTC et qu'elles sont reprises dans le tableau de financement ci-après,

Montant estimatif du projet HT		4 569,90 €
Préfecture : FIPD	De 20% à 80%	A définir
Nîmes Métropole : Fonds de concours	50% du reste à charge de la ville	A définir
Autofinancement HT	20% minimum	A définir

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Budget, Projets, Actions réunie en date du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération 07-03-2024 du 7 mars 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter le projet de déport du dispositif de vidéo protection dans le cadre des fonds de concours de Nîmes Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter le projet de déport du dispositif de vidéo protection dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), dont le montant de l'aide financière est compris entre 20% et 80%,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.
- De réserver les crédits afférents sur le budget primitif 2024.

Fait à CLARENSAC, le 4 avril 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05/04/2024
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 05/04/2024